



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 11 février 2019 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| M. Raymond Francoeur              | Maire    |
| M. Marc Ouellet                   | siège #1 |
| M. Sébastien Leclerc              | siège #2 |
| M <sup>me</sup> Linda Morin       | siège #3 |
| M <sup>me</sup> Sylvie Duchesneau | siège #4 |
| M. Steeve Paquet                  | siège #5 |
| M. Jean-François Lauzier          | siège #6 |

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M<sup>me</sup> Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire- trésorière par intérim, est présente à cette séance.

---

**NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÉTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.**

---

020-02-19

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

021-02-19

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

**RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS**

Aucune question n'est laissée en suspens.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

(Temps alloué : 20 minutes)  
Début : \_\_\_ h \_\_\_ – \_\_\_ h \_\_\_

Aucune personne ne s'est prévalué de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

022-02-19

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 janvier 2019 au montant de 46 831.03 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de janvier au montant de 18 829.65 \$.

*\*\* Tel que demandé précédemment, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 31 janvier 2019 et de la carte de crédit\*\**

023-02-19

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RMU-2016-3**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 1, M. Marc Ouellet, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement numéro RMU-2016-3 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie sera adopté afin de modifier les dispositions concernant le colportage.

024-02-19

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RMU-2016-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE COLPORTAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 22 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement prévoit des modalités visant à encadrer les activités de colportage sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'y apporter des modifications afin d'autoriser les entreprises et les organismes offrant des services d'utilité publique, à exercer des activités de colportage, dans la mesure où ceux-ci auront obtenu une autorisation de la Municipalité par une résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 11 février 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de règlement numéro RMU-2016-3 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de modifier les dispositions concernant le colportage.

025-02-19

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 239-19**

Avis de motion est donné par la conseillère au siège # 4, M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 239-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 en vue de modifier la délimitation de l'affectation agroforestière.

026-02-19

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une demande de modification des règlements d'urbanisme provenant des propriétaires des lots 4 908 393 et 4 909 030 visant à intégrer la totalité de leur propriété à l'intérieur de la zone forestière rurale Fo/ru-4;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est favorable à la demande des propriétaires et qu'il entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 février 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de « Règlement numéro 239-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 afin de modifier la délimitation de l'affectation agroforestière ».

---

027-02-19

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-19**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 5, M. Steeve Paquet, à l'effet que lors d'une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 240-19 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 en vue de modifier la délimitation de la zone forestière rurale Fo/ru-4.

---

028-02-19

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE FORESTIÈRE RURALE FO/RU-4**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une demande de modification des règlements d'urbanisme provenant des propriétaires des lots 4 908 393 et 4 909 030 visant à intégrer la totalité de leur propriété à l'intérieur de la zone forestière rurale Fo/ru-4;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est favorable à la demande des propriétaires et qu'il entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme visant à intégrer les lots 4 908 393 et 4 909 030 à l'intérieur de l'affectation agroforestière;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 février 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le premier projet de Règlement numéro 240-19 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de modifier la délimitation de la zone forestière rurale Fo/ru-4.

---

**029-02-19**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 241-19**

Avis de motion est donné par la conseillère au siège # 3, M<sup>me</sup> Linda Morin, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 241-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 en vue de modifier la délimitation de l'affectation mixte.

---

**030-02-19**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE L'AFFECTATION MIXTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme numéro 182-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'intégrer le lot 4 910 141 à l'intérieur de l'affectation mixte, notamment en raison de l'usage résidentiel existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage visant à intégrer le lot 4 910 141 à l'intérieur de la zone mixte M-5;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 février 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de « Règlement numéro 241-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 afin de modifier la délimitation de l'affectation mixte ».

---

**031-02-19**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 242-19**

Avis de motion est donné par la conseillère au siège # 3, M<sup>me</sup> Linda Morin, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 242-19 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 en vue de modifier la délimitation de la mixte M-5.

---

032-02-19

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE MIXTE M-5**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'intégrer le lot 4 910 141 à l'intérieur de la zone mixte M-5, notamment en raison de l'usage résidentiel existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme visant à intégrer le lot 4 910 141 à l'intérieur de l'affectation mixte;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 février 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le premier projet de Règlement numéro 242-19 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de modifier la délimitation de la zone mixte M-5.

---

033-02-19

**MISE À JOUR DE LA CARTE URBAINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf procèdera à la mise à jour de la carte urbaine, comme par les années passées;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons procédé à une demande de prix auprès de trois arpenteurs-géomètres pour la réalisation des relevés nécessaires à la localisation des différents éléments;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil octroient le contrat à M<sup>me</sup> Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre pour la somme de 575 \$, plus les taxes applicables.

---

034-02-19

**ACHAT DE CHAISES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut acheter dix nouvelles chaises pour la salle du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix sur invitation a été faite auprès de deux fournisseurs soient : Mon buro.ca et Richard Équipement inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D' acheter dix chaises à la compagnie Monburo.ca pour un total de 3 990 \$, plus les taxes applicables.

035-02-19

---

**RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture d'assurance de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne arrive à échéance le 22 février prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une proposition de renouvellement de contrat de notre courtier actuel, PMT Roy, représentant l'assureur de la MMQ (Mutuelle des Municipalités du Québec), au montant de 9 189.00 \$, taxes incluses et que nous sommes très satisfaits des services que nous avons avec cet assureur;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, à signer le contrat de renouvellement de PMT Roy, représentant l'assureur de la MMQ (Mutuelle des Municipalités du Québec) pour la période du 22 février 2019 au 22 février 2020 au montant 9 189.00 \$, taxes incluses.

036-02-19

---

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent la cotisation annuelle 2019 à l'Association des Communicateurs Municipaux du Québec (ACMQ), pour la somme de 250 \$, plus les taxes applicables.

037-02-19

---

**INSCRIPTION AU CONGRÈS 2019 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son congrès le 12,13 et 14 juin prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription sont de 539 \$ par personne plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'INSCRIRE** M<sup>me</sup> July Bédard afin qu'elle assiste aux différentes conférences et ateliers de perfectionnement. Tous les frais de représentation seront remboursés.

038-02-19

---

**MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux

tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**ATTENDU QUE** l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**ATTENDU QUE** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**ATTENDU QUE** le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

**ATTENDU QUE** la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, M. François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'APPUYER** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

**DE** transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, M. François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député de notre circonscription, M. Joël Godin et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

**DE** transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

039-02-19

**ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE ENTRE LES VILLES DE CAP-SANTÉ, DE DONNACONA, DE PORTNEUF, DE SAINT-BASILE ET DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a autorisé, par la résolution # 260-11-18, la conclusion et la signature d'une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant une régie intermunicipale avec les villes de Cap-Santé, de Donnacona, de Portneuf, de Saint-Basile et la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au retrait des villes de Donnacona et de Saint-Basile dans le projet de régie intermunicipale, le conseil de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris la décision de continuer les démarches pour analyser la possibilité de créer une régie intermunicipale avec les villes de Cap-Santé et de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse du dossier, la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire se retirer du projet de création d'une régie intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil municipal se retire de la démarche pour la création d'une régie intermunicipale avec les villes de Cap-Santé et de Portneuf;

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne continue d'être desservie par le service incendie de Saint-Basile, tel que conclu dans l'entente relative à la protection contre les incendies pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

040-02-19

**ADOPTION DU BUDGET 2019 ET DU PROGRAMME D'IMMOBILISATION 2019-2020-2021 DU SERVICE INCENDIE DE SAINT-BASILE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ainsi que la Ville de Saint-Basile ont conclu une entente relative à la protection contre l'incendie, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du budget 2019 ainsi que du programme d'immobilisation 2019-2020-2021 émis par le service Incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget et le programme d'immobilisation correspondent à l'entente signée en octobre 2017;



IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le budget 2019 ainsi que le programme d'immobilisation 2019-2020-2021 du Service d'Incendie de Saint-Basile.

---

041-02-19

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 1 (2018), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

---

042-02-19

**OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'immatriculation des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de ce registre (17 millions de dollars pour la mise en place et 5 millions de dollars annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

**CONSIDÉRANT QUE** le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes à feu québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2 millions de dollars à 2 milliards de dollars), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

**QUE** le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

**QUE** le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

**QUE** le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;

**QUE** les sommes provenant du registre soient redistribuées aux endroits qui sont plus utiles tels qu'aux organismes venant en aide aux personnes ayant des problèmes de santé mentale;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC de Portneuf et à toutes ses municipalités et au député de Portneuf.

---

043-02-19

**DONS**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne effectue un don de 100 \$ au Centre de Femmes de Portneuf;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne effectue un don de 140 \$, soit 10 \$ par étudiant à l'École secondaire Louis-Jobin pour leur Gala de fin d'année.

---

## **POINTS D'INFORMATION**

- **MRC de Portneuf**  
M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de la voirie**  
M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité sécurité incendie et sécurité civile**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**  
M<sup>me</sup> Linda Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs et développement**  
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des aînés et famille**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

---

## **AUTRES AFFAIRES :**

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*(Temps alloué : 30 minutes)*  
*Début : 20 h 12 - Fin : 20 h 17*

Une personne s'est prévalu de son droit à ce moment :  
- M. Henri Labadie

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

044-02-19

---

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 17 par M<sup>me</sup> Linda Morin.

---

Raymond Francoeur  
Maire

---

Stéphanie Readman  
Directrice générale, secrétaire-  
trésorière par intérim